

E 6081

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 mars 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 mars 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° V/AB-02/T/11 à l'intérieur de
la section V-Cour des comptes - du budget général pour l'exercice 2011



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 mars 2011 (08.03)
(OR. en)**

7303/11

**FIN 145
INST 123
PE-L 26**

NOTE POINT "I/A"

du: Comité budgétaire
au: Comité des représentants permanents / Conseil
Objet: Proposition de virement de crédits n° V/AB-02/T/11 à l'intérieur de
la section V-Cour des comptes - du budget général pour l'exercice 2011

1. La Cour des comptes a soumis au Conseil la proposition de virement de crédits n° V/AB 02/T/11 à l'intérieur de la section V - Cour des comptes - du budget général pour l'exercice 2011.

Cette proposition a pour objet de transférer un montant total de 320 000 EUR du chapitre 20 (*Immeubles et frais accessoires*) au chapitre 14 (*Autres personnels et prestations externes*).

2. Cette proposition de transfert fait suite à l'annulation du contrat relatif aux services de sécurité qui seront désormais assurés en interne. À cette fin, un petit nombre d'agents contractuels devra être recruté. Les transferts nécessaires permettront de rencontrer les objectifs de la cour en matière de sécurité de façon plus efficace et efficiente.

3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition de virement lors de sa réunion du 1^{er} mars 2011.

4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;

 - le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du: Président du Conseil

au: Président de la Cour des comptes

copie au: Président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 24, paragraphe 4, du règlement financier du 25 juin 2002¹, tel qu'il est interprété au point 20 de la déclaration commune relative aux mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° V/AB-02/T/11 à l'intérieur de la Section V - Cour des comptes - du budget général pour l'exercice 2011.

(Formule de politesse)

¹ Modifié en dernier lieu par le règlement (UE, Euratom) n° 1081/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.